

Q.V.H.P.  
Q.V.H.P.



Q.V.H.P.  
Q.V.H.P.

**Qualité de la Vie en Haute Provence (association loi 1901)**

**Adresse siège : 13 Rue Paul Gauguin 04600 SAINT AUBAN - Email : [qvhp04@gmail.com](mailto:qvhp04@gmail.com) -  
Tél : 06.83.32.61.18/06.61.00.21.00 – Facebook : Qualité de Vie en Haute-Provence**

Bulletin n° 8 du mois de décembre 2013 page 1

## **Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de Qualité de Vie en Haute-Provence (QVHP) du 6 décembre 2013 aux Mées**

### **Ouverture de séance avec un hommage à Nelson Mandela :**

Gérard-Laurent Bonnafoux a tenu à ouvrir la séance en ayant une pensée pour Nelson Mandela, humaniste libre et pacifiste malheureusement contraint devant l'intolérance absurde de prendre les armes même si cela était un choix imposé par des politiciens bornés. Avec Frederik de Klerk, son Co-prix Nobel de la paix, ils nous ont montré que la voie de la compréhension mutuelle et de l'amour est beaucoup plus efficace que celle de la haine et de la violence.

**Le quorum étant très largement dépassé, l'Assemblée Générale a pu valablement délibérer.**

### **Rapport moral du Président Gérard-Laurent Bonnafoux**

Comme vous le savez sans doute tous, Qualité de Vie en Haute-Provence est issue de l'union, il y a un an et demi déjà, de QVPO (Qualité de Vie en Pays d'Oraison) et de Carnet de vies.

Nous avons conservé les statuts de QVPO élargis au plan géographique à la Haute Provence et nous y avons rajouté quelques éléments de Carnet de vies.

Par son nombre d'adhérents en 2013, QHPV est devenue en à peine 18 mois l'association environnementale la plus importante du département. Nous espérons dépasser ce nombre pour 2014 et nous comptons sur vous pour cela, car plus nous serons nombreux, plus nous aurons de poids pour nous battre contre le non-respect de l'environnement et de la population.

### **Nos statuts nous engagent à une vigilance et à agir :**

- au sujet des nuisances pouvant attenter à la qualité de la vie, de la santé, de l'avenir et de la sécurité de tous.
- pour la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour un aménagement du territoire respectueux des hommes et des écosystèmes.

Nous œuvrons donc sur plusieurs plans :

### **Le principal étant, à l'heure actuelle, notre positionnement pour une seule décharge nécessaire et suffisante dans notre département et ce pour plusieurs raisons :**

1) Une 2<sup>ème</sup> décharge serait illégale conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment l'article n° L541-2-1 du code de l'environnement.

2) Le volume de déchets produits dans le département 04 ne suffisant déjà pas à faire fonctionner pleinement la première située à Valensole, l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> décharge entraînerait le doublement des frais fixes pour le même volume d'apports. Et donc mathématiquement le doublement des frais de mises en décharge payés par le contribuable.

3) Le projet situé dans le vallon des Parrines à Château-Arnoux est une incongruité absolue. Cette décharge, située sur une nappe phréatique avec de nombreuses sources autour, provoquerait donc un important risque de pollution de la nappe de la Durance en aval, impactant les villes des Mées, Peyruis, Dabisse, Lurs, la Brillanne, Oraison, Volx, Manosque, etc....